



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 juin 2007

CS - 3.14

**Indemnité de sinistre
Mutuelles du Mans Assurances
Sinistre du 29 juillet 2005**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le 29 juillet 2005, un violent orage a occasionné des dégâts aux bâtiments de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Bourogne.

Dans le cadre du contrat d'assurance « dommages aux biens », une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie Mutuelles du Mans Assurances.

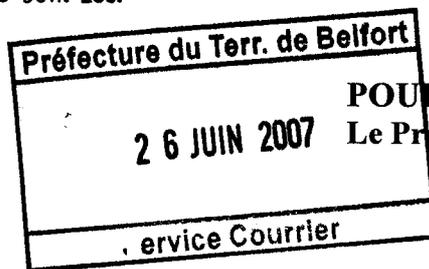
Le cabinet SERI EXPERT a établi l'indemnité à percevoir par le SERTRID à un montant de 65 253 € TTC.

Le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à percevoir cette indemnité, dont le détail est joint au présent rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 JUIN 2007, conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le 26 JUIN 2007



**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SERTRID,**

Emile GEHANT